

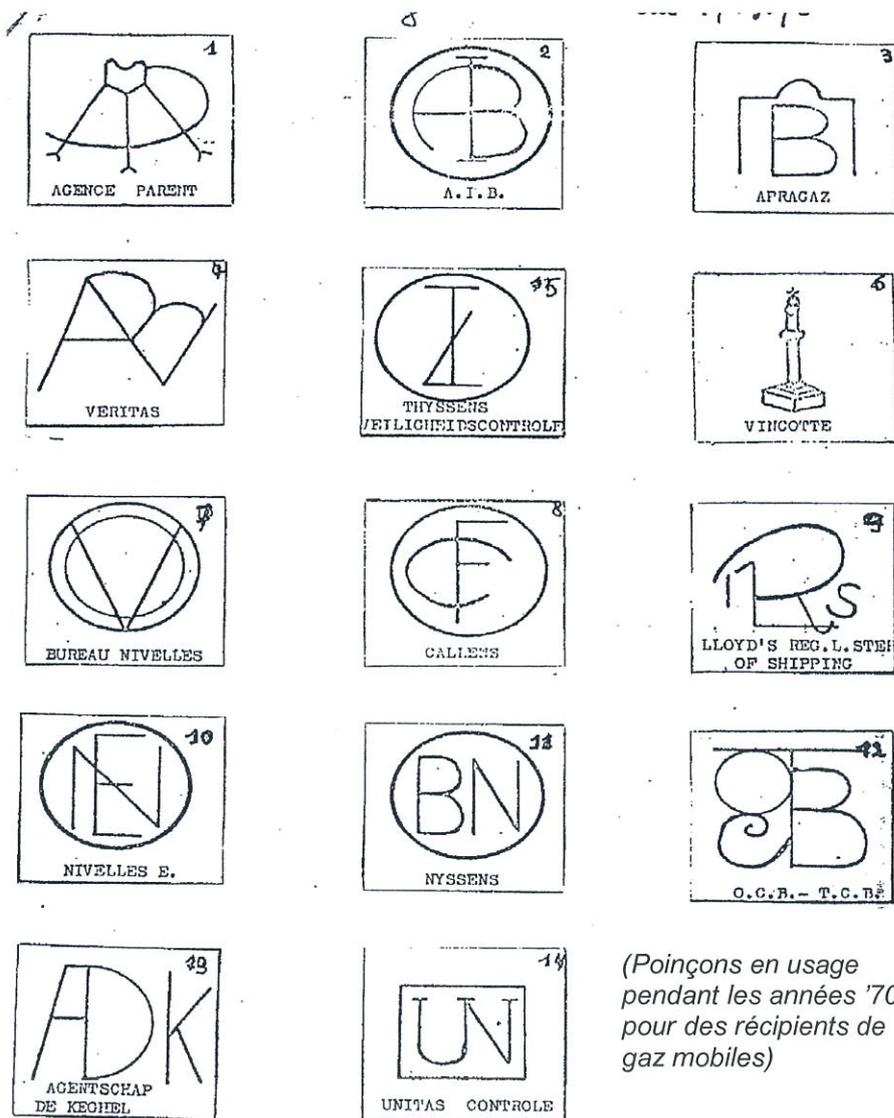


SUJET	Contrôle de régularisation d'un réservoir à air comprimé (non-CE)
Relation (AR, AM, NE, RGPT)	- Vlare II, art. 5.16.3.2 (daté du 17.02.2012) - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux cuves d'air comprimé (daté du 03.04.2003)
MOTS-CLÉS	Réservoirs à air comprimé, récipients à pression, équipements sous pression
QUESTION	Quelle attitude faut-il prendre à l'occasion d'un contrôle de régularisation de vieux réservoirs à air comprimé, qui ne sont pas soumis aux Directives CE "Récipients à pression simples" ou "PED", qui sont déjà en utilisation et pour lesquelles les documents manquent?
RÉPONSE	<p><u>Situation a : la plaque signalétique, munie d'un poinçon officiel de l'organisme agréé (voir aussi annexe 1), est présente, mais le dossier technique manque</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Examen du permis d'environnement2. Examen interne, y compris les mesures de l'épaisseur3. Examen externe, y compris le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et accessoires qui protègent le réservoir, comme il est spécifié dans la législation en application.4. Basé sur les résultats de l'examen interne et externe : assister à l'épreuve hydraulique du récipient : une épreuve hydraulique est effectuée à une pression au moins égale à 1,3 fois la pression de service maximale (ou éventuellement une pression d'épreuve plus élevée si celle-ci est connue, <i>ex. PE est mentionnée sur la plaque signalétique</i>) en présence d'un organisme agréé.5. En fonction des résultats de l'examen, on peut déclarer si le réservoir à air comprimé peut être maintenu en service ou non. <p><u>Situation b : la plaque signalétique est présente, mais le poinçon officiel de l'organisme agréé et le dossier technique manquent</u></p> <p>Idem à la situation a, mais avec la variante suivante:</p> <ol style="list-style-type: none">2. Examen interne, y compris les mesures d'épaisseur, qui doivent être contrôlées en se basant sur une note de calcul suivant un code reconnu. <p><u>Situation c : la plaque signalétique et le dossier technique manquent</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Vu que l'origine de tels réservoirs à air comprimé est impossible à tracer, on ne peut formuler qu'une conclusion négative : le réservoir à air comprimé ne peut (pas) (plus) être utilisé en sécurité.
RÉPONSE, générale	/
CONCLUSION, générale	/
HISTORIQUE	- GP12 – édition: septembre 1995
Rapport(s) OTC	:
Doc's originals	:



Approbation Groupe de projet	Approbation Comité permanent	Approbation l'Autorité de tutelle
 ing. H. Borremans réf. rapport: OTC GP 02/2013	 J. WINGEY réf. rapport: OTC BC 03/2013	réf. rapport: OTC

Annexe 1 : vieux poinçons :



(Poinçon utilisé par l'état Belge jusqu'en 1931, ne pas confondre avec le poinçon du Nederlands Stoomwezen, qui a les pattes du côté droit)

